

De nouvelles infos utiles :

- Depuis le 1^{er} février **le livret A et le LDDS** ne rapportent plus que 0,50% net par an. Le livret d'épargne populaire est à 1% net. Le plan d'épargne logement ouvert depuis août 2016 reste à 1% brut.
- 15 MAI : date limite pour déposer une **demande de bourse** ou de logement sur le site messervices.etudiant.gouv.fr
- **Quelques dispositions utiles face à la crise :**
 - . Fin de la trêve hivernale repoussée de 2 mois.
 - . Pas de remboursement de dépôt de garantie d'un locataire tant que vous n'avez pas les clés
 - . Pas de perte de vente d'un bien : signature électronique, procuration par email au notaire ou accord de report avec vendeur et notaire.
 - . Si bail expiré et impossibilité d'emménager dans nouvelle location : obligation de payer les deux loyers sauf arrangement éventuel
 - . Croisière ou séjour réservé en mars : pas de possibilité de remboursement dans l'immédiat soit report en 2021 soit avoir durant 18 mois à utiliser en une ou plusieurs fois sinon remboursement à l'échéance de ces 18 mois
 - . Délai pour contrôle technique d'un véhicule (si le contrôle ou la contre visite n'expiraient pas avant le 12 mars) prorogé jusqu'au 24 juin 2020
 - . Location d'une maison de vacances à un particulier avec paiement d'acompte. S'il s'agit bien d'acompte et non d'arrhes le versement d'un acompte entraîne un engagement définitif avec versement de la totalité prévue au contrat. Compte tenu du contexte très particulier, l'annulation pour cause de confinement pourrait constituer un cas de force majeure (art 1218 du Code civil). Nota : pour des arrhes, hors confinement, l'annulation ne fait perdre que les sommes engagées.
 - . Achat d'un billet d'avion : vol annulé remboursement par la compagnie dans les 7 jours sans indemnisation. Si problèmes de remboursement en cas de litiges avec des voyageurs possibilité de saisir le médiateur du tourisme et du voyage (mtv.travel)
 - . Echange de billet de train possible pour des départs après le 30 avril sans frais jusqu'à 30 jours avant le départ
 - . Déplacement pour don du sang possible avec attestation et renseignement préalable sur le centre de collecte
 - . Les détenteurs d'actions de grandes entreprises ne recevront pas de dividendes cette année si l'entreprise demande des aides de l'Etat
 - . Le mandat du syndic de copropriété qui arrive à son terme entre le 12 mars et le 24 juin 2020 est prolongé automatiquement jusqu'au 24 novembre 2020. Le syndic doit procéder à la convocation à l'AG tant que son mandat est en cours sinon la convocation est irrégulière.